

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 510.règl. transports scolaires.doc  
1029 Villars-Ste-Croix, le 5 février 2018

**Préavis municipal no 3/2018  
relatif à la modification de l'article 1 du Règlement sur les transports scolaires  
concernant l'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général a adopté le nouveau règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix en date du 9 mars 2017.

Lors de la signature formelle dudit document, le service juridique cantonal a requis une modification de l'article 1. Ce dernier souhaite que soit ajoutée une mention au sujet de la dangerosité du chemin de l'école ainsi que de l'âge de l'enfant.

Ancien article :

Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens. Les Communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix organisent un transport lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres, selon l'article 2 du règlement cantonal du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires.

Article modifié :

Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens. Les Communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix organisent un transport lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres **ou lorsque la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge des élèves le justifient**, selon l'article 2 du règlement cantonal du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, le règlement qui vous est présenté a été accepté par Monsieur Izzo, juriste départemental du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX**

- Vu le préavis municipal no 3/2018 du 5 février 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e :**

- d'adopter la modification de l'article 1 du Règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix.

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire :

Nicole Cattano

Vivette Pilloud



Annexe : règlement sur les transports scolaires.